

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 148 km², à environ 25 kilomètres au nord du village de Godbout (voir la carte au verso).

MILIEU PHYSIQUE

Le territoire est principalement constitué de buttes et de basses collines au roc affleurant, dont l'altitude varie de 135 à 535 mètres. Une section de la vallée de la rivière Godbout riche en méandres est aussi protégée.

MILIEU BIOLOGIQUE

La végétation est principalement associée à la pessière à épinette noire sur mousses et à la pessière à sapin baumier sur mousses. Sur le plan de la faune, mentionnons la présence du garrot d'Islande, une espèce désignée vulnérable, et celle du saumon atlantique et de l'anguille d'Amérique.

MILIEU SOCIAL

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue de Pessamit. Le territoire est surtout fréquenté par la clientèle de deux pourvoiries. On accède à la réserve par un chemin forestier qui mène à un bac à poulie permettant de traverser la rivière Godbout.

CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

Cette aire protège un échantillon représentatif de l'ensemble physiographique des basses collines des rivières Manicouagan et aux Outardes. Elle contribue aussi à la protection de l'habitat du garrot d'Islande, de forêts productives et de vieilles forêts.

PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Godbout ». Afin de protéger le massif forestier du secteur du lac Dionne et d'assurer une meilleure protection des bassins versants et des paysages, des agrandissements sont proposés. En raison de la présence de titres miniers, seule une proposition d'agrandissement de 190 km² est possible actuellement, ce qui portera la superficie totale de la réserve à 338 km².

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier commercial ou industriel;
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

ACTIVITÉS PERMISES^{1 2}

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{1 2 3}

- L'abattage et la récolte de bois pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers
- Toute activité assujettie à une autorisation spécifiée dans le plan de conservation

PARTICULARITÉS DU PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation autorisera les pourvoiries à poursuivre leurs activités sur le territoire de la réserve de biodiversité permanente.

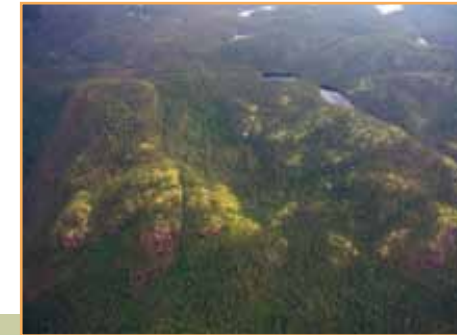
Information additionnelle disponible aux adresses suivantes : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/consultation/cote-nord/index.htm

www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm

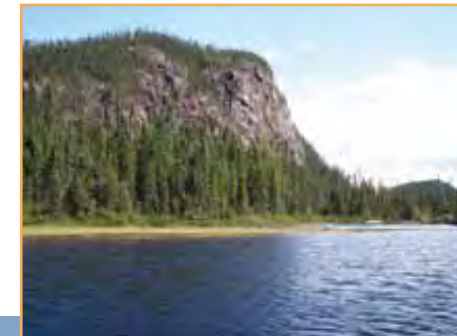
¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Basses collines (D. Boisjoly MDDEP)



Affleurements rocheux (D. Boisjoly MDDEP)



Rivière Godbout (D. Boisjoly MDDEP)

Les aires protégées au Québec :



Un héritage pour la vie



La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout

Pour la protection de vieilles forêts et de plans d'eau à la faune aquatique hors du commun

